

PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS

Compte rendu de la réunion du Comité de Pilotage du PAPI du Bassin de l'Armançon du 23 octobre 2012

➤ Objet de la réunion :

1) **Etat d'avancement des actions du PAPI :**

- Prochaine lettre d'information du PAPI ;
- Dispositif d'alerte aux crues sur la Brenne ;
- Mise en place de repères de crues ;
- Autres actions du PAPI non financées par l'Etat (renaturation de la Brenne à Venarey-les Laumes, restauration de la continuité écologique à Semur en Auxois).

2) **Candidature au nouvel appel à projet PAPI :**

- Rappel du contexte réglementaire ;
- Présentation des premiers enseignements du diagnostic de territoire ;
- Préparation du dossier de candidature.

3) **Questions diverses.**

➤ Personnes présentes :

- M. Anatole ARMADA, DREAL Bourgogne, Chargé de mission risque inondation ;
- M. Eric CAMBIER, l'Unité Risques Naturels et Technologiques, DDT de l'Yonne ;
- M. Eric COQUILLE, Président du SIRTAVA ;
- M. Didier DALANÇON, Conseil Régional de Bourgogne, Service Eau et Biodiversité ;
- Mme Michelle DE CLERCQ, chargé de missions, EPTB Seine-Grands Lacs ;
- Mme Lucile GAILLARD, animatrice du SAGE de l'Armançon, SIRTAVA ;
- M. François GENREAU, Président du SIVU de la Brumance et du Créanton ;
- M. Bastien GUEDRON, technicien PAPI, SIRTAVA ;
- Mme Marion LE GALL, service urbanisme Commune de Tonnerre ;
- Mme Adeline MIROL Service Sécurité Intérieure, Préfecture de l'Yonne ;
- M. Laurent DESJARDINS, Technicien vulnérabilité, EPTB Seine-Grands Lacs ;
- Mme Vanessa RAFFIN, animatrice du Contrat Global Armançon Aval, SIRTAVA ;
- M. Vincent RIBOT, Animateur du PAPI du bassin de l'Armançon, SIRTAVA ;
- M. André ROGOSINSKI, Vice-président du SIRTAVA, chargé du PAPI.

☞ **L'essentiel des éléments présentés figurent dans le diaporama de présentation et la note préalablement adressée. Le présent compte rendu reprend de façon synthétique les échanges entre les différents intervenants.**

1) Etat d'avancement des actions du PAPI :

✓ Prochaine lettre d'information du PAPI

M. COQUILLE propose que la prochaine lettre d'information fasse le bilan du PAPI et évoque la candidature au nouvel appel à projets.

M. ARMADA indique que ce sera l'occasion d'entamer la rédaction du bilan du PAPI qui doit figurer dans le diagnostic de territoire.

Il est évoqué la possibilité de faire une lettre d'information à l'attention des Maires pour leur rappeler leurs obligations en matière de prévention du risque inondation.

M. RIBOT indique que le SIRTAVA a déjà réalisé une brochure à cet effet. Ce document a été largement diffusé par le passé et de nouveau cet été à l'occasion du diagnostic de territoires.

⇒ Il est convenu de préparer une lettre d'information qui présentera les actions réalisées et évoquera la candidature au nouveau dispositif PAPI. Ce document sera diffusé aux riverains. Les sujets devront être abordés très succinctement compte tenu du format de la lettre d'information (*pour mémoire : 3 volets A5 recto-verso*).

✓ Dispositif d'alerte aux crues sur la Brenne

M. RIBOT présente la démarche engagée en 2011 pour élaborer le dispositif d'alerte aux crues sur la Brenne. Il précise ensuite que sur les 13 événements étudiés, il y aurait eu 5 fois un dépassement du seuil de pré-alerte sans dépassement du seuil de dommage à Montbard (ce qui équivaldrait à 5 fausses pré-alertes) et 2 fois un dépassement du seuil d'alerte sans dépassement du seuil de dommage à Montbard (2 fausses alertes). Il indique également que lors de la crue de 1998 il y eu un dysfonctionnement des stations hydrométriques ce qui aurait empêché l'émission d'un message d'alerte automatique.

M. ROGOSINSKI indique que comme pour toutes les alertes, il revient aux Maires d'évaluer si l'information d'alerte transmise par la Préfecture doit être diffusée auprès des riverains.

M. DESJARDINS indique que la difficulté pour l'opérateur assurant le relai entre les stations hydrométriques et la Préfecture sera de décider si l'information hydrométrique en provenance des stations doit être relayée ou non.

M. ROGOSINSKI précise que l'opérateur devra juste relayer sans faire d'évaluation.

M. DESJARDINS demande pourquoi dans ces conditions le message adressé automatiquement par les stations n'est pas reçu directement par la Préfecture de Côte-d'Or.

M. RIBOT répond que la Préfecture ne le souhaite pas car elle ne peut assumer cette tâche.

M. COQUILLE indique que la commune de Montbard est dotée de services d'astreintes et qu'elle est intéressée pour assurer la veille afin de bénéficier directement de l'information. Il est avantageux de disposer d'un interlocuteur local et sensibilisé au risque pour assumer cette mission.

M. RIBOT indique que le temps de propagation de l'onde de crue est très court de 3 à 6 h.

M. ARMADA demande s'il ne serait pas nécessaire que l'agent d'astreinte effectue une vérification, par exemple en se déplaçant au bord de la rivière avant diffusion à la Préfecture. En effet, il peut exister des fausses alertes provoquées par des dysfonctionnements techniques au niveau des stations hydrométriques.

M. RIBOT répond qu'effectivement en période de basses eaux, lorsqu'une station émettra un message de dépassement de seuil, la personne d'astreinte pourra assurer un contrôle visuel du cours d'eau pour s'assurer de la validité du message. Il précise cependant qu'il est possible que la rivière soit en crue à l'amont sans que cela ne soit perceptible à Montbard.

M. ARMADA demande si, dans ces conditions, les communes ne risquent pas de considérer que le système n'est pas suffisamment fiable ou bien qu'il émet trop souvent de fausses alertes.

M. COQUILLE répond que ce n'est pas un problème car le dispositif pourra être ajusté au fil des épisodes de crue.

M. RIBOT indique que les communes concernées par le dispositif ont déjà été rencontrées et les limites du dispositif ont clairement été explicitées. Des réunions périodiques permettront de faire un retour d'expérience et d'ajuster le dispositif si nécessaire.

M. ARMADA demande qui assurera la maintenance du système d'alerte installée par le SIRTAVA dans les stations hydrométriques. La DREAL ne peut assurer la maintenance que de ses propres systèmes.

M. RIBOT indique qu'il s'agit de stations appartenant à la DREAL et qu'elles sont donc entretenues par celle-ci. Les dispositifs de télétransmission devraient appartenir au SIRTAVA et seront donc entretenus par ses soins.

M. ARMADA demande s'il est prévu un accompagnement des communes pour leur indiquer ce qu'elles doivent faire en cas de crue. Cet accompagnement permettrait de faciliter l'intégration de l'alerte aux dispositifs de gestion de crise locaux et notamment les PCS.

M. RIBOT indique qu'il assure une sensibilisation en continu des élus du bassin sur le risque inondation et notamment sur la rédaction des PCS (Plans Communaux de Sauvegarde). Il espère que la mise en place du dispositif permettra d'inciter les communes à rédiger leur PCS.

M. COQUILLE indique que l'animateur PAPI a vocation à sensibiliser les élus, mais il ne peut assurer l'élaboration des PCS.

M. RIBOT répond que les tâches sont très bien définies avec les Préfectures qui travaillent à l'émergence des PCS.

M. ARMADA indique qu'il est nécessaire également de faire du conseil technique auprès des élus sur la gestion de crise ; par exemple : que doivent faire en urgence les Maires pendant les quelques heures précédents l'arrivée de la crue.

✓ **Mise en place de repères de crues**

Mme DE CLERCQ indique que l'EPTB Seine Grands Lacs peut apporter son concours pour assurer les travaux topographiques nécessaires au positionnement des repères de crue. Une convention devra être passée entre l'EPTB et le SIRTAVA au préalable.

M. RIBOT répond que l'aide de l'EPTB sera fort utile et que le SIRTAVA ne manquera pas de le solliciter en temps utile.

M. ARMADA demande quel sera précisément le rôle du SIRTAVA dans cette action.

M. RIBOT indique que le SIRTAVA assurera la concertation avec les communes afin de déterminer les lieux de pose des repères de crue. Le SIRTAVA commandera ensuite les repères de crues et assumera le financement de cette action, des subventions sont escomptées. Les communes procéderont à la pose des repères de crues sous le contrôle du SIRTAVA.

M. CAMBIER indique qu'il pourrait être nécessaire de prévoir la pose de panneau pédagogique à côté des repères de crues. Cela pourrait permettre notamment de les rendre plus visibles.

M. RIBOT indique que cela serait effectivement intéressant s'il existe des contraintes patrimoniales empêchant la pose de repères sur son support d'origine (mur, pont).

M. ARMADA demande s'il est prévu d'effectuer un nivellement des repères de crues. Il indique qu'il serait dommage de ne pas le faire car il s'agit de données très intéressantes.

M. RIBOT répond qu'une partie des repères de crues a déjà été nivelée dans le cadre de l'établissement des PPRNi. Il n'était pas envisagé d'effectuer ce nivellement.

M. DESJARDINS indique que c'est quelque chose qui peut être réalisé facilement par l'EPTB.

M. RIBOT précise donc que grâce au concours de l'EPTB un nivellement des repères de crues sera réalisé.

M. RIBOT ajoute que l'opération devra permettre en parallèle la pose d'échelles limnimétriques pour les communes qui le désirent.

M. COQUILLE, s'interroge sur l'intérêt de la pose d'échelles limnimétriques.

M. DESJARDINS précise que les échelles sont très utiles, elles ont l'avantage de permettre un suivi de la montée des eaux et ne sont pas susceptibles de tomber en panne à l'inverse des stations hydrométriques.

M. ARMADA répond que ce sera à la commune d'évaluer l'intérêt de la pose d'une échelle limnimétrique. Il ajoute qu'il est très intéressant d'un point de vue pédagogique de poser des repères de crue à côté d'une échelle.

M. CAMBIER demande s'il serait possible d'établir un calendrier pour la mise en place de cette démarche.

M. RIBOT répond que cela sera fait prochainement. Bastien GUEDRON doit travailler sur cette action ainsi que sur la mise en place du dispositif d'alerte aux crues sur la Brenne aval.

✓ **Autres actions du PAPI non financées par l'Etat**

M. RIBOT présente tout d'abord l'action de renaturation engagée à Venarey-Les Laumes. Il aborde ensuite l'opération de restauration de la continuité écologique engagée à Semur-en-Auxois.

S'agissant du barrage de l'ancienne usine hydroélectrique M. COQUILLE rappelle que le bâtiment de l'usine a été démoli.

Mme DE CLERCQ demande qui assure la gestion du barrage.

M. RIBOT répond que le barrage appartient à la commune de Semur-en-Auxois, sa gestion est donc de son ressort. Cependant, aucun entretien n'est réalisé depuis plusieurs années, les vannages ne sont plus opérants et le site reste ouvert au public malgré les problèmes de sécurité évidents.

M. RIBOT précise qu'une architecte des Bâtiments de France s'est déplacée sur le site. Son rapport n'indique pas que le barrage présente une valeur patrimoniale à préserver.

M. COQUILLE ajoute que la possibilité de faire de l'hydroélectricité est très limitée du fait de la faiblesse des débits. Il précise que cette opération qui risque de ne pas être menée à bout aura eu au moins le mérite d'initier la discussion sur la continuité écologique.

M. ARMADA demande quelles seraient les conséquences d'une rupture du barrage.

M. RIBOT répond que la rupture provoquerait le départ d'une très importante quantité de sédiments dans la rivière. Le principal risque est donc écologique. Par ailleurs, les ouvrages en aval immédiat pourraient être endommagés.

M. GENREAU demande s'il est toujours prévu de travailler sur le deuxième moulin (moulin de la Laume).

M. RIBOT répond que cela dépendra de la volonté du propriétaire et du coût de l'opération.

2) Candidature au nouvel appel à projet PAPI

✓ **Rappel du contexte réglementaire**

M. ARMADA apporte quelques précisions concernant la Directive Inondation et le nouvel appel à projets PAPI :

- *Les grands principes de la stratégie nationale de gestion du risque inondation ont été définis cette année. La stratégie nationale devrait être validée dans le courant de l'année 2013. . Les stratégies locales, alimentées par les objectifs de la stratégie nationale devront être définies en 2014 pour une mise en œuvre en 2015.
L'appel à projets PAPI a notamment pour finalité de préparer la mise en œuvre de ces déclinaisons locales de stratégie de gestion du risque inondation.*
- *La liste des T.R.I. (Territoires à Risque Inondation Important) sera fixée officiellement en fin d'année. En Bourgogne sur le bassin versant Seine-Amont seule l'agglomération d'Auxerre sera classée en T.R.I. Le fait qu'un territoire ne soit pas classé en T.R.I. ne signifie pas pour autant qu'il n'existe aucune problématique relative aux inondations sur ce territoire.*

- *Dans la perspective de la préparation du dossier de candidature, il est important pour le SIRTAVA de bien suivre la réflexion engagée par l'Etat dans le cadre de la Directive Inondation afin de bien comprendre sa vision.*
- *Le nouveau PAPI devra être transversal et équilibré, tous les volets de la prévention du risque devront être abordés.*
- *L'Analyse Coût Bénéfices est nécessaire uniquement pour les actions susceptibles de générer un coût important.*

Concernant le SAGE, Lucile GAILLARD informe que l'enquête publique est terminée et que la commission d'enquête a émis un avis favorable au projet. La CLE doit se réunir en fin d'année pour valider le projet de SAGE.

Vincent RIBOT détaille ensuite les différentes dispositions de l'axe 3 du SAGE consacré aux inondations en précisant leur calendrier de mise en œuvre (cf. annexe 1 de la note préalable et page 29 à 33 du diaporama de présentation).

M. ARMADA indique que le SAGE du bassin de l'Armançon constitue un atout pour la mise en œuvre d'un nouveau PAPI. Les dispositions du SAGE relatives aux inondations sont en quelque sorte la « feuille de route » du prochain PAPI à décliner selon les enseignements issus du diagnostic de territoire.

✓ **Présentation des premiers enseignements du diagnostic de territoire**

Bastien GUEDRON et Vincent RIBOT commentent différents graphiques présentant les principaux résultats de l'enquête réalisée (CF page 35 à 47 du diaporama de présentation). Ils expliquent que pour différentes raisons expliquées ci-dessous, les chiffres issus de l'enquête doivent être utilisés avec précaution:

- *A la lecture du graphique de la page 35 il apparaît que les inondations seraient de plus en plus fréquentes. En réalité, ce document traduit surtout l'absence de données relatives à des crues anciennes (antérieures à 1950) et de plus faible ampleur autre que celles de 1910, 1866 et 1856.*
- *Par ailleurs, la notion de période de retour est forcément approximative, car il s'agit d'une donnée établie à partir de statistiques. De plus pour une même crue la période de retour peut varier selon les stations hydrométriques considérées.*
- *Il est difficile de comparer les chiffres relatifs aux conséquences des inondations (routes coupées, maisons inondées, cf. diaporama pages 37, 39, 40). En effet, le recensement de ces conséquences n'a pas la même exhaustivité d'un événement à un autre. Par exemple le recensement des conséquences des inondations de 2010 et 2012 a été très précis. Ainsi, on constate qu'il n'y a pas vraiment de corrélation entre la fréquence de la crue et le nombre de biens inondés (cf. page 38 du diaporama).*
- *S'agissant de l'augmentation de la vulnérabilité par rapport au risque inondation sur le bassin versant, il apparaît sur le graphique de la page 37 que le nombre d'habitations inondées en 1998 pour une crue d'occurrence cinquantennale est bien supérieur à celui de 1910 alors qu'il s'agissait d'une crue d'occurrence au moins centennale. Au delà des imprécisions évoquées précédemment, ce chiffre traduit le fait que depuis 1910 de nombreux bâtiments ont été construits en lit majeur. La vulnérabilité du territoire a donc augmenté depuis 1910. Ainsi une*

inondation du même ordre de grandeur que la crue de 1910 aurait de nos jours des conséquences beaucoup plus importantes.

- *Il existe une imprécision concernant le type de bâtiment inondé ; il peut s'agir tout aussi bien de caves, de garages, d'habitations ou d'entreprises.*
- *Concernant les graphiques des pages 46 et 47 du diaporama relatifs à la connaissance du PAPI et à la nécessité de le poursuivre, les chiffres indiquent que certaines communes du bassin versant ne se sentent pas concernées. Il s'agit principalement des communes situées sur les plateaux où il n'y a pas de cours d'eau « significatif » ou encore des communes qui ne sont pas adhérentes au SIRTAVA. Il faut également préciser que l'interlocuteur qui a rempli le questionnaire n'était pas systématiquement le Maire et qu'il n'avait pas forcément une parfaite connaissance du contexte.*

Remarque :

Le graphique de la page 44 a été modifié par rapport à celui qui avait été présenté. Les pourcentages de zone inondable par type d'occupation du sol ont été corrigés à la baisse.

M. GENREAU indique qu'il existe de très nombreux documents relatifs aux inondations aux archives départementales.

M. RIBOT répond qu'effectivement l'étude des archives départementales est susceptible d'apporter de très nombreuses informations. Cependant, cela nécessiterait d'y consacrer beaucoup de temps. Il rappelle que des recherches ont été entreprises aux archives nationales avec le concours de Frédéric GACHE de l'EPTB Seine-Grands Lacs.

M. RIBOT précise qu'une fiche synthétisant le risque inondation à l'échelle communale sera transmis à chacune de communes du bassin versant.

Mme RAFFIN, demande s'il ne serait pas pertinent de joindre à cette fiche un fascicule présentant de façon générale le risque inondation sur le bassin.

M. RIBOT indique qu'il s'agit d'une bonne idée pour susciter la réflexion et engager la concertation autour du projet de nouveau PAPI.

M. ARMADA rappelle que le dossier de candidature doit préciser l'enveloppe de la zone inondable pour trois types d'évènements : fréquent, rare et exceptionnel.

M. RIBOT répond que la zone inondable pour l'évènement rare et bien défini sur les principaux cours d'eau car ils sont couverts par des PPRNi ou bien l'Atlas des Zone Inondable avec pour référence une crue centennale. La limite de la zone inondable pour la crue exceptionnelle pourra être définie de façon approximative grâce à une carte géologique et aux courbes de niveau de l'IGN. En revanche l'enveloppe de la zone inondable pour des évènements plus fréquents lui apparaît plus difficile à délimiter.

M. ARMADA répond que le SIRTAVA dispose de nombreuses données grâce notamment aux repères de crues recensés qui doivent permettre d'établir une zone inondable pour des crues plus fréquentes.

M. COQUILLE demande quand doit être présentée la candidature au nouvel appel à projets PAPI.

M. RIBOT répond qu'il conviendrait de présenter le dossier de candidature à la fin du premier semestre 2013.

M. COQUILLE indique que le Comité Syndical du SIRTAVA du mois de décembre devra permettre de présenter aux élus les résultats du diagnostic de territoire et de valider une méthodologie pour établir le dossier de candidature.

M. ARMADA souligne que la démarche de rédaction du dossier de candidature doit rester simple, le SIRTAVA dispose d'ores et déjà d'assez d'éléments pour le constituer. Les objectifs du nouveau PAPI devront coïncider avec le constat.

M. RIBOT demande quelle forme doit avoir la concertation à mener avec les parties prenantes du bassin versant susceptibles d'être concernées par la démarche PAPI.

M. ARMADA répond que la concertation telle qu'elle a d'ores et déjà été engagée doit être poursuivie. Le SIRTAVA a déjà mené avec succès ce type de concertation lors de la définition du premier PAPI. Il ajoute que l'engagement des éventuels collectivités ou organismes qui assureront la mise en place d'action(s) définie(s) dans le programme du PAPI devra être formalisé. Par ailleurs, si le programme d'actions du précédent PAPI reprend certaines actions du premier PAPI il faudra justifier pourquoi celles-ci sont reconduites et pourquoi elles n'ont pas pu être mise en œuvre précédemment.

Concernant la gouvernance du PAPI M. ARMADA suggère qu'un groupe inondation soit créé au sein de la CLE.

Lucile GAILLARD indique qu'elle proposera au bureau de la CLE la création de ce groupe de travail.

M. RIBOT précise que les données recueillies à l'occasion du diagnostic de territoire seront bien entendu transmises aux services de l'Etat. Il souhaite cependant les faire valider préalablement par les communes concernées.

Après avoir demandé s'il y avait des questions complémentaires, M. ROGOSINSKI lève la séance vers 17 h 00 en remerciant les personnes présentes.